



ARRETE DE POLICE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017-48

Arrêté n° 2017-65

OBJET : CHAUSSEE RETRECIE et STATIONNEMENT INTERDIT sur 2 places du PARKING au niveau du numéro 84 du Chemin des Balmes du 13/09 au 13/10/2017.

Le Maire de LUMBIN

Vu Le Code de la Route

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu la demande de travaux de l'Entreprise CONSTRUCTIC BOIS au niveau du numéro 84 du Chemin des Balmes pour l'installation d'une grue,

Considérant que : Que pour faciliter les travaux, il convient de réglementer le stationnement au niveau du parking du numéro 84 du Chemin des Balmes,

ARRETE

Article 1 : stationnement

Le **stationnement sera interdit** sur 2 places du parking du Chemin des Balmes au niveau du numéro 84 et la chaussée sera rétrécie durant toute la durée du chantier.

2 places devront être dégagées de tout véhicule **du Mercredi 13 Septembre au Vendredi 13 Octobre 2017.**

Article 2 : signalisation

Un balisage du secteur sera mis en place par l'Entreprise CONSTRUCTIC BOIS.

Article 3 : destinataires

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Touvet,
L'Entreprise CONSTRUCTIC BOIS

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lumbin, le 12 Septembre 2017

Le Maire
Pierre FORTE